



Original : Français

N° : ICC-01/04-02/06

Date : 11 juin 2014

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : Mme la juge Ekaterina Trendafilova, juge Président
M. le juge Hans-Peter Kaul
M. le juge Cuno Tarfusser

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

**AFFAIRE
LE PROCUREUR C/ BOSCO NTAGANDA**

PUBLIC

**Requête de la Défense sollicitant la requalification de sa procédure du 7 mars 2014
conformément à l'ordonnance de la Chambre préliminaire II du 9 juin 2014**

Origine : Équipe de la Défense de M. Bosco Ntaganda

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
Mme Nicole Samson

Le conseil de la Défense

Me Marc Desalliers
Me Caroline Buteau
Me Andrea Valdivia

Les représentants légaux des victimes

Mme Sarah Pellet
M. Dmytro Suprun

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section de la détention

1. Conformément à l'ordonnance de la Juge unique du 9 juin 2014¹, la Défense a procédé à la vérification des procédures portant les numéros ICC-01/04-02/06-250-Conf et ICC-01/04-02/06-274-Conf.
2. Après vérification, la Défense estime que la procédure ICC-01/04-02/06-274-Conf peut être requalifiée comme « publique ». Il s'ensuit que la Défense demande à la Chambre d'ordonner la requalification de cette procédure comme « publique ».
3. En ce qui concerne la procédure ICC-01/04-02/06-250-Conf, la Défense estime qu'elle doit demeurer confidentielle puisque le nom d'un témoin protégé et le nom d'un membre du Bureau du Procureur figurent aux paragraphes 19, 21 et 28. La Défense entend déposer ce jour une version publique expurgée de cette procédure.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II :

ACCUEILLIR la présente requête;

Et

ORDONNER la requalification de la procédure ICC-01/04-02/06-274-Conf afin qu'elle soit accessible au public.



Me Marc Desalliers, Conseil principal de M. Ntaganda

Fait le 11 juin 2014, à La Haye, Pays-Bas

¹ ICC-01/04-02/06-308.